

COMMUNE  
DE  
VILLIERSFAUX

41 100

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7

DATE DE CONVOCATION

18/11/2025

OBJET

ADHESION AU  
CNAS (COMITE  
NATIONAL D'ACTION  
SOCIALE)

A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

N° 20-2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20251125-20-2025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie NORQUET, maire.*

**Présents :** Mmes Norguet Sylvie, Corbin Martine, Provost Annick, Mrs Breton Patrice, Desvaux Philippe, Lucas Thierry, Moyer Franck

**Excusés/Pouvoirs :**

Mme François Elodie a donné pouvoir à Mme Norguet Sylvie  
M. Bertin Cyrille a donné pouvoir à M. Moyer Franck  
M. Wojnar Loïc

Secrétaire de séance : M. Franck Moyer

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Villiersfaux 1 rue de la Basse Cour 41100 Villiersfaux.

\* **Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* **Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

\* **Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide :

**1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,**

Et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

*Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes*

*x*

*Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité*

**3°) De désigner Mme Norguet Sylvie, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Villiersfaux au sein du CNAS.**

**4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Villiersfaux au sein du CNAS.**

**5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au Registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

Sylvie NORGUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20251125-20-2025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

